ville de **gradignan**

Mis en ligne le 03/06/2025

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.228

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

rue des Capucines
création d'une « zone de rencontre »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la voie et dans un soucis de mixité des usagers, il convient de considérer la rue des Capucines comme une « zone de rencontre »,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté municipal 2013.130 du 15 avril 2013, instaurant la création une « zone 30 » dans la rue des Capucines est abrogé

Une « zone de rencontre » est mise en place, rue des Capucines.

ARTICLE 2 -

Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4-

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur du service « Signalisation » de Bordeaux Métropole,
- Madame le Chef de la Police Municipal.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 mai 2025

Le Maire

Michel LABARDIN